

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T704

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande de **Monsieur POLLET Xavier** en date du 09 Juin 2025 relative au
stationnement d'un véhicule utilitaire pour son déménagement **29 rue de Normandie** à Trouville-sur-
Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue de
Normandie.

ARRETE

Article 1 : Monsieur POLLET Xavier est autorisé à stationner un véhicule utilitaire de 15m³ au droit du **29 rue de Normandie** pour effectuer son déménagement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 m x 2 m = **20 m² d'emprise**) au droit du **29 rue de Normandie** ; il sera réservé au véhicule utilitaire de Monsieur POLLET Xavier.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Samedi 28 Juin 2025 à 7h00 jusqu'au Dimanche 29 Juin 2025 minuit**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur le panneau de stationnement interdit et sera entretenue par Monsieur POLLET Xavier**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par Monsieur POLLET Xavier de façon visible dans son véhicule.

Article 5 : La facturation de **deux panneaux de stationnement interdit** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date du déménagement cela fait 4 jours de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur POLLET Xavier – 29 rue de Normandie – 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 11 Juin 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.